

SARL – Société à responsabilité limitée

Caractéristiques

- ❑ **Associés** : Minimum 2, maximum 100. Personne physique ou personne morale. En cas de moins de deux associés, la SARL devient une société à responsabilité limitée ayant un associé unique.
- ❑ **Montant minimum du capital** : 1 euro.
- ❑ **Capital minimum à débloquer** : 20% lors de la création. Le solde est échelonné sur 5 ans.
- ❑ **Apports** : En numéraire, en nature et en industrie.
- ❑ **Dirigeants** : Un ou plusieurs gérants. Obligatoirement une personne physique. Associé ou un tiers.
- ❑ **Responsabilité des associés** : Limitée aux montants des apports.
- ❑ **Responsabilité des dirigeants** : Responsabilité civile et pénale.
- ❑ **Nomination, révocation des dirigeants** : Dans les statuts ou lors des assemblées générales ordinaires (AGO). Majorité simple : 50% + 1 voix .
- ❑ **Durée de la fonction de dirigeants** : Limitée ou illimitée.
- ❑ **Régime fiscal** : Impôt sur les sociétés, sauf exception pour une SARL dite de famille.
- ❑ **Déduction de la rémunération du dirigeant** : Oui.
- ❑ **Régime fiscal du dirigeant** :
Gérant majoritaire : catégorie des traitements et salaires.
Gérant minoritaire ou tiers : catégorie des traitements et salaires.
- ❑ **Régime social du dirigeant** :
Gérant majoritaire : régime des travailleurs indépendants.
Gérant minoritaire ou tiers : assimilé salarié.

- ❑ **Commissaires aux comptes** : Non, sauf si 2 des 3 seuils sont dépassés :
 - plus de 50 salariés,
 - total du bilan supérieur à 1.550.000 €,
 - total du chiffre d'affaires supérieur à 3.100.000 €.
- ❑ **Transmission** : cession des parts libres entre les associés, ascendants, descendants et conjoints sauf en cas de clause particulière dans les statuts. La cession à des tiers donne obligatoirement lieu à un agrément des autres associés. Les cessions sont soumises à un droit d'enregistrement.

Avantages

- ❑ Le capital est librement fixé par les associés dans les statuts. Le minimum est de 1 euro,
- ❑ La possibilité d'échelonner la libération du capital sur 5 ans,
- ❑ Possibilité d'être gérant et salarié de la société (gérant minoritaire),
- ❑ Les risques sont limités aux apports des associés,
- ❑ Les apports en industrie peuvent être effectués et rémunérés,
- ❑ Une même personne peut gérer un nombre illimité de SARL,
- ❑ Le fonctionnement de la structure est souple.

Inconvénients

- ❑ Le gérant majoritaire ne peut pas bénéficier du statut de salarié (aucun lien de subordination possible),
- ❑ La SARL ne peut émettre de titres négociables,
- ❑ Le gérant doit rendre comptes de ces actes aux associés,
- ❑ Il est interdit à une SARL à associé unique d'être l'associé unique d'une autre SARL.

Activités interdites en SARL

- ❑ Exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales par une personne morale,
- ❑ Entreprise d'assurances,
- ❑ Entreprise de capitalisation et d'épargne,
- ❑ Celles qui sont formellement réservées par la loi à un autre type de société.

Fiches à consulter

- ❑ La SARL de famille.
- ❑ EURL – SARL à associé unique.

[Accéder aux fiches](#)